Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601378-20251219-2025_06_21-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 décembre 2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 18 | 16 |

| Vote |
|---|
| **A la majorité** |
| Pour : 16<br>Contre : 0<br>Abstention : 7 |
| **Date de convocation** |
| 11 Décembre 2025 |
| **Date d'affichage** |
| 11 Décembre 2025 |

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

**Excusés ayant donné procuration** : Mme ALLAIN Aurore à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, Mme LE VAGUERESSE Sophie à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

**A été nommée secrétaire** : Mme PAITEL Marie

## 2025-06-21 – Lotissements de kérentrec'h et de Pont Morio - Avenant n°3 à la concession d'aménagement avec Morbihan Habitat

Le conseil municipal, dans sa délibération en date du 5 novembre 2015, a attribué à EADM (Espace, Aménagement et Développement) la concession publique d'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont-Morio. La date de prise d'effet de la concession d'aménagement a été notifiée le 11 décembre 2015, pour une durée de 8 ans.

Le contrat initial a fait l'objet de deux avenants successifs. Un premier avenant délibéré en conseil municipal du 10 décembre 2020 a opéré le transfert du contrat de concession d'aménagement au profit de l'office public Bretagne Sud Habitat, devenu au 1er janvier 2023 « Morbihan Habitat ». Un 2è avenant délibéré en date du 21 mars 2024 a prolongé d'une année la date d'échéance de la concession jusqu'au 11 décembre 2024.

Considérant le compte-rendu d'activités fait à la collectivité au 31 décembre 2024, confirmant un solde négatif final de l'opération d'un montant de 33 327 €, il est décidé que le concédant et le concessionnaire s'accordent pour résorber ce déficit principalement imputable aux travaux supplémentaires inscrits dans la seconde modification du permis d'aménager du lotissement de Kérentrec'h, créant une dizaine de stationnements publics réclamés par les riverains. Le concédant apportera 21 683 € correspondant au montant du dernier avenant au marché pour ces travaux avec l'entreprise EIFFAGE. Le concessionnaire financera la différence de 11 644 € couvrant en partie les

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601378-20251219-2025_06_21-DE

révisions de prix de ce marché passé en 2018, et renonce à sa rémunération forfaitaire de 10 000 € prévue par la concession pour la clôture de l'opération.

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.300-5 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu la concession d'aménagement signée le 12 novembre 2015, devenue exécutoire le 11 décembre 2015, entre la commune de Monterblanc et la société EADM pour une durée de 8 années ;
Vu la délibération en date du 21 mars 2024 approuvant l'avenant n°2 ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers, réunies le 9 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 7 abstentions,

**Article 1er** : approuve l'avenant n°3 à la concession d'aménagement pour les secteurs des lotissements de Kérentrec'h et de Pont-Morio et autorise M. le Maire à signer cet avenant ;

**Article 2** : donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour exécuter cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 19/12/2025

Le Maire,
Alban MOQUET




La Secrétaire,
Marie PAITEL